

ALLIÉS.					
		Portugal.....	mars 1916	Costa Rica....	27 avri 1918
Serbie.....	28 juill. 1914	Roumanie.....	août 1916	Nicaragua.....	8 mai 1918
Russie.....	1er août 1914	Etats-Unis.....	6 avri 1917	Haiti.....	15 juill. 1918
Belgique.....	2 août 1914	Cuba.....	7 avri 1917	Honduras.....	19 juill. 1918
France.....	3 août 1914	Panama.....	10 avri 1917		
Grande-Bretagne.	4 août 1914	Grèce.....	30 juin 1917	ENNEMIS.	
Monténégro.....	août 1914	Siam.....	22 juill. 1917	Autriche-Hon-	
Japon.....	23 août 1914	Libéria.....	8 août 1917	grie.....	28 juill. 1914
Italie.....	mai 1915	Chine.....	16 août 1917	Allemagne.....	1er août 1914
Albanie.....	Janvier 1916	Brésil.....	27 oct. 1917	Turquie.....	nov. 1914
		Guatemala.....	24 avri 1918	Bulgarie.....	oct. 1915

Le traité fut divisé en quinze chapitres. Le premier chapitre contient le pacte de la Ligue des Nations; le second décrit les nouvelles frontières géographiques de l'Allemagne. Le troisième chapitre, divisé en douze articles, oblige les Allemands à accepter les changements politiques créés en Europe par le traité. Il établit deux nouveaux états: la Tchéco-Slovaquie et la Pologne; il revise la base de la souveraineté belge et rectifie les frontières de la Belgique; il crée de nouveaux systèmes de gouvernement dans le Luxembourg et dans le bassin de la Sarre. L'Alsace-Lorraine est restituée à la France. L'Allemagne est contrainte de reconnaître l'indépendance de l'Autriche allemande et d'accepter certaines conditions concernant les nouveaux états créés par le mouvement révolutionnaire en Russie. Dans le quatrième chapitre, l'Allemagne fait abandon de ses possessions coloniales et des droits qu'elle pouvait posséder hors de chez elle. Ses colonies sont cédées aux Alliés, ainsi que certains droits dérivant de différentes conventions internationales pour régulariser l'influence européenne dans l'Afrique tropicale. Elle reconnaît le protectorat britannique sur l'Égypte et consent à l'annulation du traité d'Algésiras. Les conditions de paix concernant les forces militaires, navales et aériennes de l'Allemagne font l'objet du cinquième chapitre, qui limite les forces de l'armée et de la marine de l'Allemagne et abolit le service militaire obligatoire en ce pays. Le sixième chapitre oblige toutes les puissances intéressées à entretenir les tombes des soldats tombés à la guerre; il traite aussi de la libération des prisonniers de guerre. Le septième chapitre traite des responsabilités encourues et des châtiments à infliger; il pourvoit au jugement de l'ex-empereur d'Allemagne. Le huitième chapitre est consacré aux conditions de réparation et de restitution exigées de l'Allemagne. Le neuvième chapitre contient les clauses financières se rapportant au chapitre précédent. Le dixième chapitre est relatif aux conditions économiques; il renouvelle d'anciens traités et conventions internationaux concernant les services postaux et télégraphiques, ainsi que l'hygiène. Le onzième chapitre traite de la navigation aérienne. Le douzième chapitre règle le contrôle international des ports, canaux, fleuves et chemins de fer, avec des dispositions spéciales pour le contrôle du canal de Kiel. La nouvelle charte du travail fait l'objet du treizième chapitre. Dans le quatorzième, se trouvent stipulées les garanties de l'exécution du traité. Enfin le chapitre quinzième contient un certain nombre de stipulations diverses, y compris l'admission par l'Allemagne des traités de paix subséquents, à conclure avec ses propres alliés, et la confirmation des jugements